

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 21 mars 2023

N° 2023/026 - CRÉATION DE DEUX POSTES D'AGENTS DE SÉCURITÉ DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP)

Le 21 mars 2023 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 23, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 15 mars 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Monsieur Mickaël ASSOUS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX , Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, M. Denis FASANARO, Mme Valérie MICHEL, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Véronique GLOVER, Mme Samira GUERROUMI, Mme Teresa LOSSO, M. Mickaël ASSOUS , M. Jean-Luc DOUBLET, Mme Laurence GRANDJEAN, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, pouvoir à Mme Christine COURTOIS
Mme Martine LERFEL, pouvoir à M. Mickaël ASSOUS
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Jacques DRIESCH
Mme Christiane CORNU, pouvoir à Mme Sophie LE MONNIER
Mme Nathalie PAOLUCCI, pouvoir à M. Didier TREMOUREUX
M. Hamza MOKHTARI, pouvoir à Mme Anne-Marie VIALATOUX
Mme Marie-Christine DIRRINGER, pouvoir à Mme Laurence GRANDJEAN
M. Emmanuel PUPPO, pouvoir à M. Jean-Luc DOUBLET
Mme Oriane LOUAIL, pouvoir à M. Yahne BECKET MOUCKOLAS

Etait absent :

Mme Annie BODEVILLAIN.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ... :	33
Membres en exercice	33
Membres présents	23
Membres excusés et représentés	9
Membre absent non représenté	1

Télétransmission Préfecture Nomenclature : 4.1 Numéro : 094-219400199-20230321- lmc110886-DE-1-1 Date réception : 27 mars 2023
--

OBJET : CRÉATION DE DEUX POSTES D'AGENTS DE SÉCURITÉ DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois complets et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis préalable du Comité Technique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,
À L'UNANIMITÉ,
32 VOIX POUR

ARTICLE 1 : Approuve la création de deux postes d'adjoints administratifs ainsi qu'il suit :

EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL
Agent de Sécurité de la Voie Publique	Adjoint Administratif	C	TEMPS COMPLET

ARTICLE 2 : Dit que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 27 mars 2023 et de l'affichage le 29 mars 2023

Le Maire,



Handwritten signature of Jean-Pierre BARNAUD in red ink.

Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



Handwritten signature of Jean-Pierre BARNAUD in red ink.

Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.